



MAIRIE de PUISEUX-EN-BRAY
60850

Courriel : mairie@puiseuxenbray.fr

Téléphone : 03 44 82 64 97

Département de l'OISE
Arrondissement de BEAUVAIS
Canton de GRANDVILLIERS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/03/2026

Le vingt mars deux mil vingt-six, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-François MOISAN, Maire.

Présents : Mrs. MOISAN, THEFFO, PETEL, JULIEN, MAQUIGNON, WIESNER
Mmes WIESNER, DE ANGELIS, VALENTIN, MASSET, LOISEL.

Secrétaire de séance : Mme Carla WIESNER

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Election du Maire
3. Délibération déterminant le nombre d'adjoint.
4. Election de la liste des adjoints.
5. Questions orales.

En présence de Madame GUEULLE, secrétaire de mairie, chargée d'assister le secrétaire de séance pour la prise de notes.

Monsieur le Maire, Maire sortant, a convoqué le Conseil municipal, puis en tant que doyen d'âge a été désigné Président de séance.

Le Président de séance a procédé à l'appel des conseillers municipaux élus le 15 mars 2026 et a déclaré le conseil municipal installé.

09 - 2026 – Délibération Election du Maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

a obtenu :

– M. Jean-François MOISAN : onze (11) voix.

M. Jean-François MOISAN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

10 - 2026 – Délibération : détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte onze membres.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de trois postes d'adjoints.

11 - 2026 – Délibération : Election des adjoints

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

a obtenu :

– Liste « Tous unis pour Puiseux en Bray », onze (11) voix.

La liste « Tous unis pour Puiseux en Bray » ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- 1^{ère} adjointe : Madame Carla Wiesner.
- 2^{ème} adjoint : Monsieur Stéphane THEFFO.
- 3^{ème} adjointe : Madame Danielle DE ANGELIS.

Questions orales :

Monsieur le Maire et le conseil municipal lisent la charte de l'élu local.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la prochaine date de réunion (27 mars à 19h30).

La séance est levée à 20 h 30.

Le secrétaire de séance
C. WIESNER

Le Maire
JF Moisan